

Arrêté municipal n° A011 du 11 février 2025

portant modification des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour des travaux de plantation d'appuis pour déploiement du réseau FTTH route de La Maresque commune de Moyrazès

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, déposée par M. SOUBRIER représentant la société Spie City Networks le 10/02/2025, pour le déroulement de travaux de plantation de 33 appuis pour déploiement du réseau FTTH route de La Maresque à Moyrazès pour une durée de soixante jours calendaires à compter du 12 février 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il importe de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à **partir du 12 février 2025 pour une durée de travaux de soixante jours** et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande (plan annexé), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions particulières

Durant le chantier, la circulation sur la route de La Maresque sera réglementée comme suit :

- **Restriction sur section courante avec basculement de circulation sur chaussée opposée ;**
- **Interdiction de stationner pour tous les véhicules ;**
- **Interdiction de dépasser pour tous les véhicules ;**
- **La vitesse sera limitée 50 km/h.**

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le demandeur mettra en place la signalétique appropriée le temps des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder les jours indiqués ci-dessus.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 11 février 2025.

*Le maire,
Michel ARTUS.*



DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution
La Gendarmerie pour attribution
La commune de Moyrazès pour attribution

EXPÉDIÉ LE 17 FEV 2025

MOYRAZES

33 APPUIS A IMPLANTER

Composite-7m-5621405

Composite-7m-5621404

Composite-7m-5621403

Composite-7m-5621402

Composite-7m-5621401

Composite-7m-5621400

Composite-7m-5621399

Composite-7m-5621398

Composite-7m-5621397

Composite-7m-5621394

Composite-7m-5621396

Composite-7m-5621395

Composite-7m-5621392

Composite-7m-5621391

Composite-7m-5621389

Composite-7m-5621393

Composite-7m-5621388

Composite-7m-5621390

Composite-7m-5621387

Composite-7m-5621386

Composite-7m-5621381

Composite-7m-5621383

Composite-7m-5621385

Composite-7m-5621380

Composite-7m-5621379

Composite-7m-5621382

Composite-7m-5621378

Composite-7m-5621377

Composite-7m-5621375

Composite-7m-5621376

Composite-7m-5621374

Composite-9m-5621373

Accusé de réception d'un acte en préfecture

~~Objet de l'acte :~~ Modification des mesures temporaires de circulation pour des travaux
Enedis rue de la croix du Verdier

.....
Date de décision: 10/02/2025

Date de réception de l'accusé 11/02/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250210_A010

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20250210-20250210_A010-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20250210 arrêté A010 Mesures temp circulation.pdf (99_AR-012-211201629-20250210-20250210_A010-AR-1-1_1.pdf)

Annexe : 20250210 arrêté A010 Annexe Plan.pdf (99_AR-012-211201629-20250210-20250210_A010-AR-1-1_2.pdf)

Annexe plan

Annexe : 20250210 arrêté A010 Annexe APD.pdf (99_AR-012-211201629-20250210-20250210_A010-AR-1-1_3.pdf)

Annexe APD